



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

**Arrêté préfectoral portant réglementation d'une épreuve sportive pédestre intitulée  
« FLEURBAIX J'Y COURS, J'Y MARCHE »  
organisée sur le territoire de la commune d'ERQUINGHEM-LYS (59) et sur le territoire  
de la Commune de FLEURBAIX (62), le dimanche 3 mars 2024**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.212-1 et suivant, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.414-4 et R. 414-19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1336-6 et R. 1336-7 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n°2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010 – 365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet du préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur pris en application du décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° INTA18018625 du 13 mars 2018, portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification d'indemnisation des services d'ordre ;

Vu la circulaire du 14 avril 2022 de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture VIGIPIRATE « Sécurité renforcée – risque attentat » ;

Vu le règlement type des épreuves pédestres sur la voie publique édicté par la Fédération Française d'Athlétisme,

Vu l'avis favorable du 13 janvier 2024 émis par le Comité Départemental d'Athlétisme ;

Vu le dispositif de sécurité mise en place et présenté par Monsieur Eric BRUNQUET, Président de l'Association « Fleurbaix J'Y Cours, J'Y Marche » et, notamment le plan de sécurisation établi pour la manifestation ;

Considérant la demande de Monsieur Eric BRUNQUET, Président de l'association « Fleurbaix J'Y Cours, J'Y Marche » 17 rue Robert Diers – 62840 FLEURBAIX, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le **Dimanche 03 mars 2024 de 08 h 00 à 13 h 00**, une épreuve sportive pédestre dénommée « **FLEURBAIX J'Y COURS, J'Y MARCHE** » traversant notamment la commune d'ERQUINGHEM-LYS ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé

Considérant la saisine du 04 janvier 2024 auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Nord ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'épreuve sportive pédestre dénommée « **FLEURBAIX J'Y COURS, J'Y MARCHÉ** » empruntant l'itinéraire soumis par l'organisateur, Monsieur Eric BRUNQUET, Président de l'association « Fleurbaix J'Y Cours, J'Y Marche », peut se dérouler le **Dimanche 03 mars 2024** de **08 h 00 à 13 h 00**, dans le département du Nord et notamment sur le territoire de la commune d'ERQUINGHEM-LYS, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents et que les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté et ses annexes soient scrupuleusement respectées.

**L'épreuve bénéficiera sur la commune d'ERQUINGHEM-LYS de la Priorité de Passage.**

**Article 2** : L'épreuve peut se tenir conformément aux prescriptions mentionnées ci-dessous et sous réserve que l'organisateur respecte scrupuleusement les dispositions prévues dans le dossier, validées par les différentes autorités administratives, notamment en matière de sécurité et de secours à personne.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles qu'elles seront requises par arrêté municipal.

**Les dispositions suivantes devront être respectées par l'organisateur :**

- Veiller à ce que les arrêtés des autorités administratives compétentes soient délivrés et mettre en œuvre toutes les dispositions utiles à leur application ;
- S'assurer qu'aucuns travaux ni aucune manifestation ne soient entrepris ou organisés sur tout ou partie de l'itinéraire le jour du déroulement de la manifestation ;
- Positionner **30 minutes avant le début des épreuves** la totalité des signaleurs notamment aux points dangereux sur l'itinéraire. Ces signaleurs devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un gilet marqué « **Course** », en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral définissant les conditions de tenue de la course, équipés d'un piquet mobile à deux faces, modèle K10 et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire des épreuves, ou à défaut d'un téléphone portable.
- Prévoir une réserve suffisante de signaleurs indépendamment de ceux mis en place afin de prévenir d'éventuelles défections :
- S'assurer obligatoirement de la présence des 6 signaleurs et des forces de l'ordre pour veiller à la traversée à 6 reprises des axes à forte circulation notamment la rue d'Armentières et la rue du Bac à Erquinghem-Lys ;
- Porter une attention particulière sur le trafic routier dense à certaines heures notamment le long de l'axe principal, rue de l'Alloeu, rue du Bac, Place du Général de Gaulle et rue d'Armentières ;
- Respecter les règles techniques de la Fédération Française d'Athlétisme ;
- Informer avant le départ de l'épreuve, l'ensemble des participants des règles de sécurité et de circulation à respecter ;
- S'assurer que les participants soient en possession d'un certificat médical daté de moins d'un an indiquant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition
- Prendre toute mesure utile afin de renseigner les riverains sur le passage de cette épreuve ainsi que sur les décisions administratives correspondantes et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que des itinéraires de déviation soient proposés aux véhicules souhaitant emprunter ces axes ;
- Sensibiliser les bénévoles à la détection d'individus suspects et d'objets abandonnés afin qu'ils alertent immédiatement les services de police ;
- Veiller à éviter ou signaler sur le parcours les endroits ou situations présentant un risque particulier pour la sécurité des coureurs, des suiveurs et du public ;
- Mettre en place des panneaux réglementaires de signalisation ;
- Veiller à supprimer après le passage de l'épreuve toutes traces de balisage et de visualisation de l'événement.
- Mettre en place un service de sécurité adapté au nombre de participants.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

### **Mesures liées aux secours :**

- Mettre en place, une assistance médicale adaptée au nombre de participants.
- Informer préalablement le S.A.M.U 59 et les hôpitaux les plus proches ;
- S'assurer avant le début des épreuves, conformément à la convention signée le 10 janvier 2024 avec l'Association Secouristes Français « Croix Blanche Pays d'Opale », de la mise en place de :
  - . 4 Secouristes,
  - . 1 Lot de matériel de premiers secours,
  - . 1 Véhicule Tout Usage (VTU),
- S'assurer de la présence obligatoire du docteur Daniel COURTI.

### **Sur avis du SDIS, il est prescrit de :**

- Désigner un responsable sécurité qui sera l'organisateur ou son représentant. Il devra se conformer aux dispositions de la fiche n°22 (organisateur) du Mémento du SDIS 59, relatif aux manifestations.
- Prendre toutes mesures permettant l'accès et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie qui seraient appelés à emprunter le circuit réservé à la manifestation ou à le traverser. Ces mesures doivent garantir l'accès du parcours en tous points, sans restriction, ainsi que la sécurité des participants et des intervenants.
- S'assurer que les moyens du DPS (Dispositif Prévisionnel de Secours) permettent d'accéder à une victime dans un délai très court ;
- Rappeler aux concurrents qu'en cas d'urgence, ils peuvent alerter les secours publics en composant le numéro d'appel 18 sans omettre, dans cette hypothèse, de prévenir également l'équipe d'assistance médicale mis en place par l'organisateur.
- Transmettre 48 heures avant le début de la manifestation, un numéro de téléphone exclusivement réservé à l'usage des sapeurs-pompiers afin de pouvoir joindre sans délai l'organisateur de l'épreuve. Ce numéro sera adressé par télécopie au CODIS (03 28 34 85 99) et à la Direction Prévision (03 20 12 29 49).

**Article 3 :** L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve. L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état. **En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.**

**Article 4 :** Les personnes désignées par l'organisateur et dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

**Article 5 :** Le maire de la commune traversée et le Président de la Métropole Européenne de Lille feront connaître le cas échéant à l'organisateur les mesures qu'ils auront jugé devoir arrêter, en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent respectivement de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** L'épreuve ne pourra avoir lieu qu'autant que l'organisateur se conformera strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par Monsieur le Maire de la commune traversée et, le Président de la Métropole Européenne de Lille, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

**Article 7 :** L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire concernée et le règlement particulier de l'épreuve validée par cette fédération.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

**Article 8 :** Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité. Ce service d'ordre particulier éventuel fait l'objet d'une convention.

**Article 9 :** A défaut du respect par l'organisateur des prescriptions du présent arrêté, les services de police ou de gendarmerie devront faire obstacle au départ de la course ou à son déroulement. Ils pourront à tout moment interrompre le déroulement si les conditions de sécurité n'étaient pas remplies.

**Article 10 :** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :**

- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Nord,
- Monsieur le Maire d'Erquinghem-Lys,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. Nord,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur.

Lille, le **24 JAN. 2024**

Pour le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

préfet du nord par intérim et par délégation,

le directeur de cabinet

Christophe BORGUS



**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

## **NOTE ANNEXE**

complétant l'arrêté préfectoral

autorisant le déroulement d'une épreuve pedestre dénommée

**«FLEURBAIX J'Y COURS J'Y MARCHE »**

le Dimanche 3 mars 2024

### **PRESCRIPTIONS A OBSERVER :**

- Les signaleurs majeurs, titulaires du permis de conduire, munis d'un brassard marqué « course », dont les noms sont repris sur la liste ci-jointe, seront mis en place à toutes les intersections rencontrées par les participants.

**Edition 3 mars 2023** des courses **Fleurbaix J'y Cours**  
**Prévision SIGNALEURS (membres clubs Fleurbaix + Erquinghem)**  
**Circuit 1 : 10km et semi sur routes fermées.**

NOM	Prénom	Emplacement (voir cartes)
1 BARBRY	Johan	Signaleur en poste G
2 BERTHELOT	Sébastien	Departs
3 BOULANGER	Bertrand	Signaleur en poste I1
4 BOULANGER	Ludovic	Signaleur Responsable secteur Boutillerie
5 CATTEAU	Bernard	Signaleur en poste C4
6 CEROUTER	Gaetan	Signaleur en poste C3
7 CHARLET	Jean Luc	Signaleur en poste J
8 COPIN	frédéric	Signaleur en poste I2
9 COTTIGNY	François Xavier	Signaleur en poste H
10 DE JAEGHER	Benoit	Signaleur en poste A1
11 DE OLIVEIRA	Georges	Signaleur en poste B1
12 DE OLIVEIRA	Manuel	Signaleur Responsable secteur DuQuesne
13 DE OLIVEIRA	François	Signaleur en poste L1
14 DE OLIVEIRA	Thomas	Signaleur en poste D
15 COPIN	Gauthier	Signaleur en poste C6
16 ODE	Tristan	Signaleur en poste C7
17 DECERF	Régis	Signaleur en poste B3
18 DELABY	Yves	Signaleur en poste B2
19 DEBARRE	Pascal	Signaleur en réserve
20 DESASY	Thomas	Signaleur en poste K2
21 DEWAERT	Pascal	Signaleur en poste M2
22 DHERT	Walter	Signaleur en poste M1
23 DOUALE	Jean Pierre	Signaleur en poste G
24 EVRAERE	Benoit	Signaleur en poste F
25 EVRAERE	Gérard	Signaleur en poste F
26 FRULEUX	Jean Marc	Signaleur en poste E
27 GASNIER	Christophe	Signaleur - Itinérant
28 GHISKIER	Jonathan	Signaleur en poste BAC
29 GUILMAIN	Pierre-Yves	Signaleur en poste C5
30 HAVET	Jérôme	Signaleur en poste C2
31 HAVET	Marcel	Signaleur en poste C1
32 LANDOUZY	Yves	Signaleur en poste A (gestion circulation secteur Arrivée)
33 LEGROUX	Frederick	Signaleur en poste O
34 MASYN.	Juan	Signaleur en poste K1
35 MINNE	Bertrand	Signaleur en réserve Aide depart
36 NAUD	Christophe	Signaleur Responsable Place
37 ODE	Tristan	Signaleur en poste Tb
38 PERLOT	Bernard	Signaleur en poste BAC
39 POPOV	Michka	Signaleur en poste F1 demi tour semi
40 ROGER	Sylvain	Signaleur en poste M3
41 SIMON	Vincent	Signaleur en poste L2
42 TALPAERT	Franck	Signaleur en poste L3
43 TERRIER	Jean Pierre	Signaleur en poste D
44 VANESLANDE	Pierre Olivier	Signaleur en poste Ta
45 VAN VETTEREN	Alexandre	Signaleur à la fourche Tf 9h à 9h35 puis circulation rue Duquesne

**Edition 3 mars 2024 des courses Fleurbaix J'y Cours**

**Prévision SIGNALEURS (membres clubs Fleurbaix + Erquinghem)**

**Circuit 2 : Trail et marche Nordique 15km - respect code de la rout**

NOM	Prénom	Emplacement (voir cartes)
1 BEGHIN	Edith	2 bis
2 BOCQUILLON	Dominique	4
3 BOCQUILLON	Gille	4 bis
4 BOURGEOIS	Rolande	2
5 BURET	Alain	25
6 BURET	Sylvie	26
7 CAMERLYNCK	Stéphane	16
8 CAPELLE	François Xavier	20
9 CATTEAU Nathalie	Nathalie	5
10 COCQUEEL	Laurent	14
11 COCQUEEL	Yolaine	15
12 DEHENNAULT	Maud	6
13 DELEMOTTE	Etienne	7
14 DEMONT	Eric	3
15 DEPUYT	Thierry	DEPART/ARRIVEE
16 DOLLET	Béatrice	19
17 DUPONT	Nathalie	24
18 FERTEIN	Patricia	8
19 GEORGE	Cathy	9
20 GRAMME	Marie	1
21 HOUZE	Delphine	1 bis
22 LALOUX	Peggy	13
23 LANNOO	Nadège	12
24 LEFEBVRE	Corinne	21
25 LEFEVRE	Christophe	10
26 LOISON	Gaelle	17
27 LOISON	Jean Pierre	DEPART/ARRIVEE
28 MAILLE	Evelyne	22
29 PHILIPPE	Pierre Olivier	23
30 PIRA	Annick	11
31 RUYANT	Sandrine	27
32 VERMEULEN	Claudine	20 bis



→ présence gendarmerie  
(convention)

	Point (carte signaleur)	Emplacement	Présence gendarme recommandée	Horaire de passage prévu (premier/dernier)
Erquinghem Lys	3	Rue Dormoire (impasse)		09h06/09h36
	4	Traversée rue des Moulins	Oui	09h09/09h49 Puis 09h37/11h52
	5	Promenade de Berguette		09h09/09h50
	6	Traversée rue Delpierre	Oui	09h10/09h55
	7	Traversée rue du Biez	Oui	09h12/10h02
	8	Rue des Acquets		09h15/10h15
	9	Avenue Anne Frank		09h15/10h15
	10-11	Rue d'Armentières		09h15/10h28
	12-13	Traversée rue d'Armentières - Chemin de l'Anguille	Oui	09h18/10h28
	14-15-16- 17-18	Butte Mahieu		09h24/11h20
	19	Parc Déliot		09h30/11h20
	20	Rue du Quai		09h30/11h20
	21-22	Rue du Bac	Oui	09h33/11h33
	23	Rue des Moissons		09h33/11h33
	24	Rue des Moulins		09h36/11h46
25-26	Intersection rue d'Armentières – Rue des Acquets	Oui	09h15/10h15	

Traversée de chaussée

## **COURSE PEDESTRE « FLEURBAIX J'Y COURS »**

Date de l'épreuve : **Dimanche 03 mars 2024**

Unité concernée : **BTA HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN**

NMR : **88/2024**

### **AVIS CIRCONSTANCIE DU COMMANDANT DE BRIGADE :**

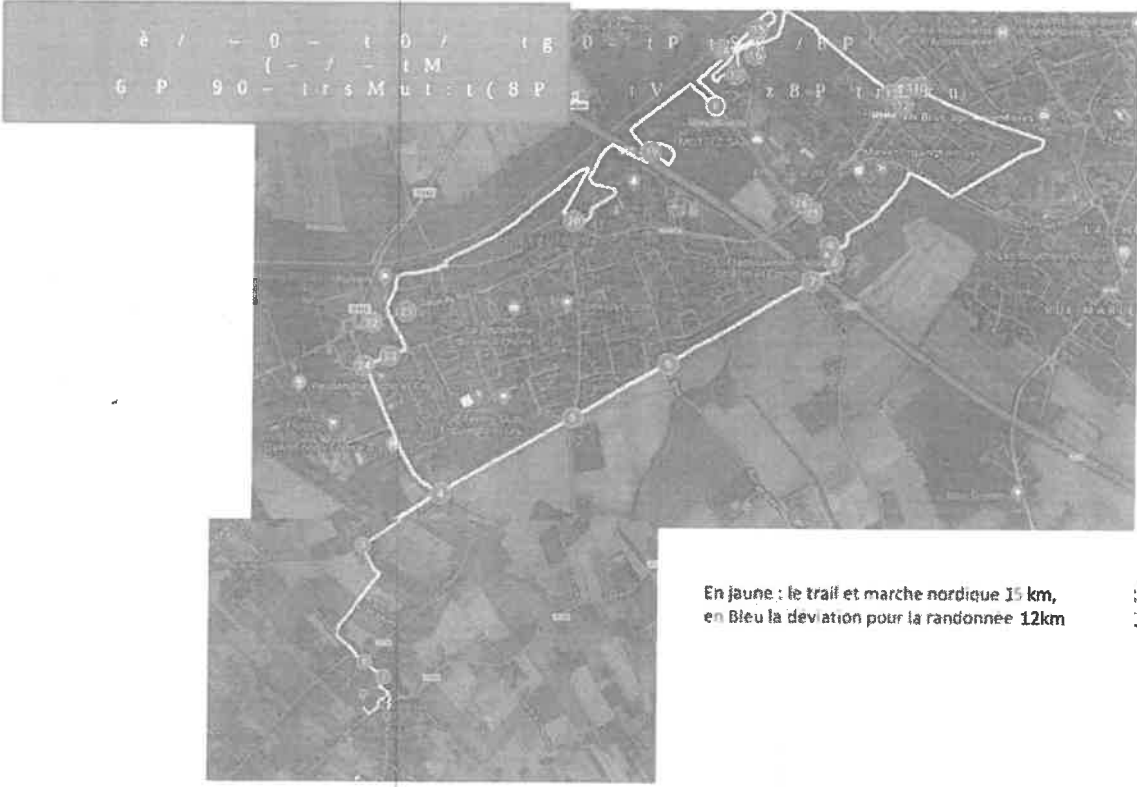
Les courses 15 km Trail et 12 km Rando passent sur le territoire de la commune de FLEURBAIX (Compétence BTA LAVENTIE 62) et le territoire de la commune d'ERQUINGHEM-LYS (Compétence BTA HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN).

Sur la commune d'ERQUINGHEM-LYS qui nous intéresse, la course se déroule sous le respect des règles du code de la route. Néanmoins, il convient de procéder à une traversée de chaussée à six reprises sur des axes à forte circulation, notamment la rue d'Armentières et la rue du Bac. Nous recommandons l'établissement d'une convention avec la gendarmerie pour positionner un gendarme associé à un signaleur à chacun de ces emplacements (six militaires de réserve) afin de permettre aux participants de franchir la chaussée en toute sécurité.

L'organisateur a bien défini le poste et la mission de chaque signaleur. Il s'assurera toutefois d'avoir à disposition une réserve de signaleurs remplaçants en cas d'absence des signaleurs en titre le jour J.

Nous émettons un avis favorable quant au déroulement de ces courses sur ERQUINGHEM-LYS sous réserve du strict respect du règlement des épreuves concernant l'usage de la chaussée.

Adjudant-Chef KNIETZAK Christophe  
Commandant en second la brigade



En jaune : le trail et marche nordique 15 km, :31  
en Bleu la deviation pour la randonnée 12km :30